Nations Unies E/CN.6/2009/NGO/51

Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-troisième session
2-13 mars 2009
Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

Déclaration présentée par les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Association internationale de gérontologie et de gériatrie, Federation of American Women's Clubs Overseas, Femmes Afrique Solidarité, Institute for Planetary Synthesis, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Conseil international des femmes juives, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, Solar Cookers International, Projet tandem, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement mondial des mères, Worldwide Organization for Women et Zonta International

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.

08-65942 (F) 040209 050209

Déclaration*

I

Puisque dans presque toutes les sociétés ce sont les femmes qui dispensent les soins au sein de la famille et que l'on considère que c'est à elles et non à la société que ce rôle incombe, le plus difficile pour elles est de trouver un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie familiale et de se défendre contre les inégalités et la discrimination. Bien que la Convention n° 156 de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales définisse des normes visant à promouvoir l'égalité des sexes dans les politiques et les pratiques en vigueur en matière d'emploi, on continue à considérer que les femmes sont incapables d'assumer correctement les mêmes fonctions que les hommes, sans réfléchir aux causes profondes de ce présumé handicap, comme l'absence de structures d'accueil pour les enfants. Ce stéréotype est infondé et dépassé, car les femmes participent de plus en plus à l'activité économique et représentent la moitié de la main-d'œuvre mondiale (voire davantage dans certains pays). Elles continuent à travailler, même quand elles ont dépassé l'âge de procréer, afin de compléter les revenus de la famille ou parce qu'elles en assument seules la charge dans les foyers monoparentaux ou encore simplement pour exercer leur droit au développement personnel. Elles sont aussi nombreuses à monter des microentreprises, créant ainsi des emplois pour elles-mêmes et pour les autres. Néanmoins, même si la présence des femmes s'est renforcée sur le marché du travail, il faut reconnaître que la plupart des activités qu'elles exercent ne sont pas rémunérées ou relèvent de l'économie parallèle.

II

Les femmes luttent contre la pauvreté en exerçant des activités à la fois rémunérées et non rémunérées, à la maison, dans leur voisinage ou sur le lieu de travail. Toutefois, comme il est très coûteux de créer des comptes satellites des ménages, qui permettent de déterminer la valeur du travail non rémunéré des femmes et des hommes, les pays en développement et même certains pays développés renoncent à le faire. Étant donné qu'un très grand nombre d'enfants ne sont pas scolarisés et n'exercent pas de travail rémunéré, l'idée d'adopter une législation destinée à protéger les enfants qui font un travail domestique non rémunéré pourrait recueillir un large consensus. Les mesures prises dans ce sens pour assurer le contrôle et garantir la protection, notamment dans le domaine de l'éducation, pourraient contribuer à faire prendre en compte le travail domestique non rémunéré des adultes dans le droit du travail. Cette législation nécessiterait des mesures statistiques, comme dans le cadre des comptes satellites des ménages.

L'évaluation du travail non rémunéré est un précieux indicateur des disparités économiques et sociales qui existent entre les hommes et les femmes et un élément important dans le financement de mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'amélioration de la condition de la femme dans la société. En estimant la valeur du travail non rémunéré, on fait un premier pas vers la révision et l'élargissement du concept de travail. Comme l'a déclaré le Directeur général du Bureau international

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

du Travail, Juan Somavia, ce que nous appelons productivité économique est en fait indirectement gonflé par la productivité sociale du travail non rémunéré. Par conséquent, le travail non rémunéré et l'économie parallèle n'apparaissant pas dans les statistiques, le gros de l'activité des femmes n'est pas pris en compte dans les politiques macroéconomiques et la planification nationales. Pour les mêmes raisons, il est difficile de mettre en œuvre le Programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail sur l'égalité des sexes et d'assurer l'exercice par les femmes des mêmes droits que les hommes, notamment le droit au développement.

Ainsi, comme l'ont fait remarquer les organisations non gouvernementales à la réunion de la CNUCED sur les industries de la création, en 2008, les immobilisations incorporelles des ménages et de l'économie parallèle, secteurs où les valeurs et les mesures sont pour une large part invisibles, constituent bel et bien un produit et un facteur de productivité. Nombre de ces activités non rémunérées s'exercent dans le secteur de la création (art, artisanat et libre entreprise). L'éducation que les parents, et surtout les mères de famille, donnent à leurs enfants en encourageant et en guidant la génération de demain sur la voie de la création, constitue aussi un travail non rémunéré qui n'est pas reconnu mais qui contribue néanmoins à la croissance économique et au développement. Des pays d'Asie comme l'Inde, le Bangladesh, les Philippines et le Viet Nam ont développé leur secteur de la création par les innovations technologiques, la production florale ou alimentaire, les services d'aide à la famille, etc. Ces activités se pratiquent généralement à domicile ou au sein de microentreprises et relèvent du travail décent. Les métiers de la création ne comptent pas parmi les priorités de la recherche-développement sur l'égalité des sexes dans l'économie. On ne les prend pas en compte dans l'analyse des causes de la crise de l'énergie, de la crise alimentaire et des catastrophes naturelles. Les politiques macroéconomiques ne reconnaissent pas qu'il importe de renforcer les capacités des femmes par l'éducation, la formation et l'assistance technique, ni de leur donner les moyens de créer leur entreprise par le microcrédit ou le capital-risque. Par conséquent, il n'existe pour ainsi dire pas de filet de sécurité ou de régime de sécurité sociale pour empêcher les femmes de se faire exploiter en occupant des emplois non qualifiés ou en travaillant dans l'économie parallèle. De plus, les droits de propriété et les droits fonciers des femmes sont ignorés aussi bien dans les textes que dans la pratique.

III

Il est donc nécessaire de mettre en place des statistiques ventilées par sexe et par âge afin de montrer la place des femmes et des hommes dans les relations commerciales et le développement humain, ainsi que les incidences de ces écarts économiques sur le partage des responsabilités familiales et des soins dispensés notamment dans le contexte du VIH/sida. Les différents systèmes d'analyse du développement économique révèlent malheureusement des écarts criants entre les sexes. Des méthodes erronées continuent à être utilisées, en particulier pour le calcul du produit intérieur brut (PIB) qui n'est pas représentatif de l'ensemble de l'économie d'une région ou d'un pays, et encore moins des activités domestiques des femmes, qui contribuent pourtant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les femmes en sont pénalisées non seulement à la maison mais aussi sur le lieu de travail, car leur activité est toujours sous-évaluée, partout

dans le monde. Toutefois, depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995 sous l'égide des Nations Unies, des efforts ont été faits pour combler cette lacune et prendre en compte les travaux domestiques non rémunérés dans le Système de comptabilité nationale (SCN) (utilisé pour calculer le PIB), en particulier dans les pays développés. Un des moyens de régler ce problème consiste précisément à utiliser les comptes satellites des ménages, que les économistes et les décideurs utiliseraient en combinaison avec le PIB.

Si les comptes satellites des ménages doivent contribuer à valoriser l'activité des femmes, à la maison ou sur le lieu de travail, leur efficacité est compromise par différents problèmes. Face à ce constat, le Groupe de travail sur l'emploi et l'égalité des sexes dans l'économie, sous l'égide du Comité des ONG de Genève sur la condition de la femme, a commencé à étudier les méthodes comptables des comptes satellites des ménages afin de recenser leurs lacunes et de définir des critères permettant d'évaluer le travail non rémunéré, estimé par le PNUD à 16 000 milliards de dollars, soit 70 % du PIB mondial. Il faut bien comprendre que plus des deux tiers de ces activités sont exercées par des femmes.

IV

Les comptes satellites des ménages constituent de fait un outil précieux de promotion du développement économique durable et de l'égalité des sexes. L'objectif, aujourd'hui, est d'encourager les hommes à mieux comprendre la répartition des rôles entre les hommes et les femmes et les inégalités structurelles qui en découlent afin de s'attacher davantage à défendre les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et l'égalité des sexes. Cela nécessite de faire preuve de détermination et de vigilance et d'agir dans les domaines suivants :

1. La participation des hommes à l'éducation des enfants. Il s'agit de partager au sein du couple les responsabilités professionnelles et les responsabilités familiales, en essayant de soulager les femmes du fardeau disproportionné qui pèse sur elles et les empêche de trouver ou de garder un emploi et contraint les filles à quitter le système scolaire.

2. Le rôle des hommes dans la prévention de la violence contre les femmes et de la contamination des femmes et des filles par le VIH/sida. Il faut accorder une attention particulière au déséquilibre des rapports de force entre hommes et femmes, à la subordination des femmes et à leur vulnérabilité à la discrimination.

3. Les stéréotypes sur l'infériorité ou la supériorité d'un sexe sur l'autre engendrés par la pression exercée par les pairs, les rites de socialisation, l'influence des médias et les systèmes de croyances.

4. L'action menée pour empêcher les inégalités de se perpétuer et de s'exacerber. Elle consiste à démanteler la division traditionnelle du travail et à permettre aux femmes d'accéder, au même titre que les hommes, aux moyens modernes d'information et de communication, dont elles ont généralement été tenues à l'écart, faute de maîtriser la langue et par manque d'éducation, de qualifications et de pouvoir économique.

V

En conséquence, nous demandons à la Commission de la condition de la femme d'adopter une résolution rappelant les engagements de Beijing au titre des objectifs stratégiques A1, A2, A4, F6, H3 et I2 et imposant aux gouvernements de les respecter et de les mettre en œuvre. Il peut s'agir, par exemple, d'évaluer le travail non rémunéré, ventilé par sexe et par âge, dans les comptes satellites nationaux, ce qui serait un outil essentiel de valorisation de ce travail. Cette mesure contribuerait à promouvoir et à défendre l'égalité des droits économiques, sociaux et culturels des femmes, ainsi que le développement humain durable.

La discrimination est une bombe à retardement qui menace la réalisation de l'objectif 1 du Millénaire pour le développement, en ce sens qu'elle aggrave la féminisation de la pauvreté, et de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement (égalité des sexes et autonomisation des femmes), si l'on continue à ignorer la valeur économique et sociale du travail non rémunéré, qui devrait donner droit à une indemnisation et à une protection juridique. Il faudrait s'attendre à ce que cette situation anormale prenne, tôt ou tard, des proportions insupportables, avec la féminisation croissante de l'extrême pauvreté et le vieillissement de la population. Ces symptômes ne sont peut-être pas visibles dans les cours de la Bourse, mais nous en sentons les effets dans nos assiettes, dans nos relations familiales, dans l'éducation des enfants, dans la mortalité maternelle et infantile, dans le niveau général de santé et de bien-être des enfants et des personnes âgées, dans la détérioration de l'unité familiale et dans la montée de la violence dans les quartiers et dans l'ensemble de la société. Nous ne pouvons pas nous permettre de temporiser et de relâcher notre vigilance. C'est pourquoi nous voulons contribuer, par la présente proposition écrite, à un système d'alerte rapide et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement définis par les Nations Unies.